

BE-A0523\_714516\_714855\_FRE

## Inventaire des archives du Centre d'internement de Huy



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements / compléments.....	9
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Greffe.....	11
A. Généralités.....	11
B. Écrou.....	11
5 - --- Registre d'écrou de la maison de dépôt. 31 octobre 1944 - 22 novembre 1946.....	11
II. Comptabilité.....	12

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Centre d'internement de Huy

Période:  
1944-1947

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0523.4988

Etendue:

- Etendue non inventoriée: 0.50 m
- Nombre de pièces: 11.00

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Liège

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

La consultation des archives est soumise à la loi sur les archives du 24 juin 1955 <sup>1</sup>modifiée par la loi du 6 mai 2009 <sup>2</sup>, art. 3 alinéa 1 et à la loi du 8 décembre 1992 <sup>3</sup>, dont la dernière modification date du 23 mai 2007 <sup>4</sup>relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables <sup>5</sup>.

Les documents de plus de 30 ans non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables.

Les documents de plus de 30 ans sensibles du point de vue de la vie privée sont soumis à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

La reproduction des documents dont la consultation est autorisée (voir ci-dessus) est soumise à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée et à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Dans tous les cas, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

---

1 Moniteur belge, 12 août 1955.

2 Moniteur belge, 19 mai 2009.

3 Moniteur belge, 18 mars 1993.

4 Moniteur belge, 20 juin 2007.

5 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 199), Bruxelles, 2010, p. 59.

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Centre d'internement du Fort de Huy.

### HISTORIQUE

La Citadelle de Huy, plus communément appelée Fort de Huy, a été construite entre 1818 et 1823 sur le site du Château de Huy dont l'origine remonterait au IXe siècle et qui fut détruit en 1717 <sup>6</sup>.

La construction du Fort a été initiée par les autorités hollandaises dans le but de contrer une éventuelle attaque française. Conçu initialement pour accueillir une garnison de 6000 hommes, il n'a que très peu servi de place forte. Il fut en effet désaffecté dès 1831 <sup>7</sup>.

La Citadelle est utilisée pour la première fois comme centre de détention en 1849. En application de l'arrêté royal du 21 novembre 1848 <sup>8</sup>, une succursale de la maison de réclusion de Vilvorde y est installée. Le règlement de la maison est approuvé par arrêté royal du 4 février 1849 <sup>9</sup>. Six ans plus tard, l'établissement ferme déjà ses portes <sup>10</sup>.

Pendant la Première Guerre mondiale, le Fort est réquisitionné par les armées d'occupation. Il est transformé en camp de discipline pour les soldats allemands dissidents. Dès novembre 1918, des prisonniers russes remplacent ces soldats. Entre 1920 et 1932, l'établissement est utilisé comme école régimentaire pour le 14e de Ligne. Suite au déménagement de l'école en 1932, le Fort devient un monument touristique <sup>11</sup>.

Après l'invasion allemande de 1940 <sup>12</sup>, la Citadelle est à nouveau réquisitionnée par l'occupant pour en faire un centre de détention et de transit <sup>13</sup>. Le Fort de Huy devient rapidement un important centre de triage pour les prisonniers qui

---

6 FURNEMONT R., *Le Château et le Fort de Huy*, Huy, s.d., pp. 4 ;14-15.

7 Ibidem, pp. 15-17.

8 " Arrêté royal du 21 novembre 1848 relatif à la création d'une succursale de la maison de réclusion de Vilvorde à la Citadelle de Huy ", in [Recueil des circulaires], années 1847-1849, Bruxelles, 1850, p. 576.

9 " Arrêté royal du 4 février 1849 relatif à l'approbation du règlement de la maison succursale de réclusion du fort de Huy ", in [Recueil des circulaires], années 1847-1849, Bruxelles, 1850, pp. 577-584.

10 " Arrêté royal du 9 janvier 1855 relatif à la suppression de la prison succursale de la maison de réclusion à Vilvorde établie dans la Citadelle de Huy ", in [Recueil des circulaires], années 1855-1857, Bruxelles, 1858, p. 4.

11 FURNEMONT R., *op.cit.*, pp. 18-19.

12 Ibidem, p. 20.

13 SPF Sécurité sociale. Direction générale Victime de la guerre (SVG), Liste des lieux d'internement en Belgique pendant la guerre 1940-1945 établie à la date du 30 septembre 1964, n° 78647, page 14, basée sur les rapports d'enquêtes de Hubert Dumonceau de Bergendal, R. 497 - Tr. 25.625 - 63.273 - 113.492 et sur le rapport de la Croix-Rouge néerlandaise, R. 435 - Tr. 52.762.

étaient ensuite acheminés vers les camps de la mort <sup>14</sup>. Sept mille personnes ont été incarcérées dans la Citadelle pendant cette période <sup>15</sup>. Le 5 septembre 1944, les Allemands relâchent les prisonniers alors que les troupes alliées libèrent la ville le lendemain <sup>16</sup>.

Le Fort est alors repris par les autorités belges. Elles y installent, dès le 12 septembre 1944 <sup>17</sup>, un centre d'internement pour y incarcérer les personnes suspectées d'incivisme, en application de l'arrêté-loi du 12 octobre 1918 <sup>18</sup>. En moyenne, cinq cents personnes y étaient emprisonnées <sup>19</sup>. Le centre d'internement ferme ses portes le 31 décembre 1946, et le Fort retrouve aussitôt ses fonctions touristiques. Il est aujourd'hui un musée et un mémorial national dédié à la Seconde Guerre mondiale.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dès septembre 1944, la répression des collaborations est organisée sur base d'une circulaire du ministère de la Justice du 21 août 1944 <sup>20</sup>. Celle-ci confie aux procureurs du Roi, aux auditeurs militaires, à l'administrateur de la Sûreté de l'État et aux bourgmestres, la mission de mettre en place la répression. Elle prend la forme de l'internement, une mesure administrative qui s'applique à toute personne, belge ou étrangère, suspectée de relations avec l'ennemi durant l'occupation, en application de l'arrêté-loi du 12 octobre 1918 <sup>21</sup>. Après examen de son dossier, la personne internée est soit libérée, soit placée sous mandat d'arrêt par l'auditeur militaire <sup>22</sup>.

Entre 1944 et 1946, plusieurs milliers de personnes sont incarcérées dans les 170 centres d'internements communaux et nationaux créés dès la fin de la guerre <sup>23</sup>. Des abus sont signalés dès les premiers mois de la répression. De nombreuses personnes sont arrêtées arbitrairement " suite à des actions de

14 LEJEUNE M., La Citadelle de Huy pendant la Seconde Guerre mondiale, Mémoire de licence de l'Université de Liège, 2001 ; Le Fort de Huy, <http://www.pays-de-huy.be/fr/fort-de-huy-0>, consulté le 11 septembre 2015.

15 Les activités du Fort de Huy pendant la seconde guerre mondiale peuvent être étudiées à travers divers fonds d'archives qui sont décrit ci-après dans le point " V.A. Documents apparentés ".

16 FURNEMONT R., op.cit., p. 30.

17 Ibidem, p. 31.

18 " Arrêté loi du 12 octobre 1918 relatif au séjour en Belgique des étrangers et des personnes d'origine étrangères ", in [Recueil des circulaires], années 1915-1918, Bruxelles, 1921, pp. 155-157.

19 FURNEMONT R., op.cit., p. 30.

20 Archives Générales du Royaume [AGR], Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État [HCSE], S.24. Mesures d'arrestation administrative : Circulaire n°340 du ministre de la Justice Delfosse à Londres du 21 août 1944 relative à la mise en place de l'internement administratif en Belgique.

21 " Arrêté loi du 12 octobre 1918 relatif au séjour en Belgique des étrangers et des personnes d'origine étrangère ", in [Recueil des circulaires], années 1915-1918, Bruxelles, 1921, pp. 155-157.

22 PETITJEAN B., Inventaire des archives du centre d'internement du Mérinos à Dinant, (1944) 1945-1947 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 83), Bruxelles, 2013, p. 8 ; HORVAT S., " Le déroulement des procès d'inciviques devant les juridictions militaires en 1944-1949 ", in Dossier du Bulletin du CEGES, n°38, été 2003, pp. III-XXIII.

23 HORVAT S., op.cit., p. VI.

groupes de résistants ou de gendarmes, sans que l'internement ait été ordonné par un des fonctionnaires ou magistrats prévus par la loi " <sup>24</sup>. Suite à ces évènements, une circulaire du ministère de la Justice datée du 28 octobre 1944 <sup>25</sup> retire aux bourgmestres le droit de délivrer des réquisitoires d'internement, car ils sont soumis à trop de pression dans leur commune. Dorénavant, seuls les procureurs du Roi, les auditeurs militaires et l'administrateur de la Sûreté de l'État exercent cette prérogative <sup>26</sup>. Dans un même souci d'efficacité, des " commissions consultatives " sont " constituées afin d'assister les magistrats militaires débordés dans l'examen des dossiers d'internés " <sup>27</sup>.

Dès la libération, la Citadelle de Huy est transformée en centre d'internement. Les infrastructures du Fort permettaient pendant la guerre d'incarcérer entre 650 et 700 personnes. Le ministre de la Justice décide d'y interner des détenus condamnés à de longues peines <sup>28</sup>. Au départ, des femmes sont également incarcérées au Fort. En novembre 1944, 212 personnes, parmi lesquelles 76 femmes, y sont ainsi emprisonnées <sup>29</sup>. Celles-ci seront cependant rapidement transférées à la prison de Huy. D'après une lettre de l'Auditeur général adressée au chef suppléant de la mission d'affaire civile Henri Rolin, bien que le Fort soit en priorité réservé à l'incarcération des prisonniers politiques, les armées alliées peuvent également l'utiliser comme lieu de passage pour les prisonniers de guerre <sup>30</sup>. Enfin, une circulaire du ministre de la Justice du 28 décembre 1945 <sup>31</sup> précise que dorénavant, la Citadelle de Huy recevra les francophones condamnés au criminel ou au correctionnel du chef de collaboration économique. L'établissement ferme ses portes le 31 décembre 1946, en application de la circulaire ministérielle du 27 novembre 1946 <sup>32</sup> qui prévoit que les condamnés qui devaient être transférés à la Citadelle seront désormais dirigés vers la prison de Nivelles, pour les condamnés à une peine perpétuelle, ou vers le centre d'internement de Nimy, pour les autres détenus.

---

24 Ibidem, p. XIX.

25 " Note du ministre de la Justice du 4 novembre 1944 relative à une circulaire ministérielle du 28 octobre 1944 concernant les autorités ayant le droit de délivrer des réquisitoires d'internement ", in [Recueil des circulaires], année 1944, Bruxelles, 1946, p.188.

26 PETITJEAN B., op.cit.

27 HONNORE L., Inventaire des archives du centre d'internement de Nimy, 1944-1948, (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 98), Bruxelles, 2011, p. 39.

28 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1239 : Huy (Citadelle), rapport du 10 novembre 1944 : renseignements fourni par un agent de la prison de Huy.

29 Ibidem.

30 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1239 : Huy (Citadelle), lettre du 26 janvier 1945 envoyée par l'Auditeur général au chef suppléant de la mission d'affaire civile Henri Rolin.

31 " Circulaire ministérielle du 28 décembre 1945 relative à la spécialisation des prisons, centres d'internement et établissements de défense sociale ", in [Recueil des circulaires], année 1945, Bruxelles, 1947, p. 284.

32 " Circulaire ministérielle du 27 novembre 1946 relative à la suppression de prisons et de centres d'internement ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, p. 322.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Les textes officiels à l'origine de la mise en place des centres d'internement confient la gestion des différents centres aux autorités communales. Le plus souvent, les anciens résistants de la commune sont chargés de la surveillance des détenus. La Citadelle de Huy ne déroge pas à la règle. Jusqu'au 1er novembre 1944, le personnel fait essentiellement partie du " Front de l'Indépendance ", un mouvement belge de résistance armée sous la houlette des autorités locales <sup>33</sup>. Cependant, suite aux excès constatés, les membres du Front de l'indépendance sont remplacés pour la surveillance extérieure du camp, par des hommes de garde payés par l'administration communale. Pour la surveillance intérieure, " des agents et gardes de la prison de la ville ont été détachés et sont aidés de nouveau personnel, non encore initié " <sup>34</sup>. Très vite, le centre dépend entièrement de l'administration pénitentiaire et s'organise comme une prison. Il fonctionne à la fois comme maison de dépôt (pour les internés et détenus passagers) <sup>35</sup>, maison d'arrêt (pour les prévenus) <sup>36</sup> et maison pour peines (pour les condamnés) <sup>37</sup>.

### ACQUISITION

Les archives du centre d'internement de Huy ont été, depuis sa fermeture en décembre 1946, conservées à la prison de Huy. Ces documents ont été découverts lors de l'inventoriage des archives de la prison.

La prison de Huy a versé l'ensemble de ses archives aux Archives de l'État à Liège, en novembre 2012. Les documents produits par le centre d'internement du Fort de Huy entre 1944 et 1946 font l'objet du présent inventaire <sup>38</sup>.

---

33 DENUIT D., Fernand Demany: mousquetaire de la Résistance, Bruxelles, 1982

34 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1239 : Huy (Citadelle), Rapport du 10 novembre 1944 : renseignements fournis par un agent de la prison de Huy.

35 Les archives attestent de l'activité d'une " maison de dépôt " dès le 31 octobre 1944. Voir n° 5 du présent inventaire.

36 Les archives attestent de l'activité d'une " maison d'arrêt " dès le 28 juillet 1945. Voir n° 4 du présent inventaire.

37 Les archives attestent de l'activité d'une " maison de peine " dès le 12 juillet 1945. Voir n° 6 du présent inventaire.

38 AÉL, Dossier central, Prison de Huy ; PICRON D., Inventaire des archives de la prison de Huy (Archives de l'État à Liège. Inventaire, 137), Bruxelles, 2015.



## Contenu et structure

### *CONTENU*

Les archives décrites dans cet inventaire ne concernent que les documents produits au Fort de Huy lorsqu'il servait de lieu de détention pour les personnes suspectées d'incivisme entre octobre 1944 et janvier 1947. Il ne s'agit donc pas de documents produits pendant la guerre, lorsque la Citadelle était sous l'autorité des autorités allemandes<sup>39</sup>.

Le fonds d'archives du centre d'internement du Fort de Huy, contient des documents relatifs à la population carcérale et à la situation comptables. La première partie des archives nous renseigne sur les détenus incarcérés au Fort. Les registres sont identiques à ceux produits par un établissement pénitentiaire classique : notamment un registre indicateur d'entrées et sorties des détenus, un journal nominatif des entrants et sortants et un registre de population. Ces différents volumes donnent un aperçu quantitatif de la population et des mouvements des détenus de leur incarcération à leur sortie du centre. En plus de ces documents, le fonds contient également des registres d'écrou similaires à ceux d'un établissement pénitentiaire. Cela sous-entend que le centre s'organisait comme une prison et répartissait, au moins sur papier, les détenus entre la maison d'arrêt, la maison de peine et la maison de dépôt<sup>40</sup>. Ces registres répertorient les détenus selon la date de leur incarcération et donnent pour chacun d'eux leur nom, prénom, date d'entrée, date de sortie, prévention, etc. Il est étonnant qu'aucun dossier d'écrou n'ait été conservé.

La seconde partie des archives se compose de pièces comptables établis entre janvier 1945 et décembre 1947.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Au vu de l'intérêt historique de ces archives et de leur faible ampleur, aucun tri n'a été effectué. Il est difficile d'évaluer la quantité d'archives perdues avant le versement aux AÉL. Néanmoins, l'absence de dossiers d'écrou et de documents relatifs à l'organisation du centre d'internement laisse supposer qu'une partie des archives est manquante.

### *ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS*

Ce fonds est clos, mais d'autres documents sont susceptibles d'être retrouvés parmi des fonds judiciaires non ouverts jusqu'à présent à la recherche.

---

39 Les activités du Fort de Huy pendant la Seconde Guerre mondiale peuvent être étudiées à travers divers fonds d'archives qui sont décrit ci-après dans le point " V.A. Documents apparentés ".

40 Pour plus de détail sur le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire consulter l'inventaire de la prison de Huy.

## MODE DE CLASSEMENT

Les règles de classement appliquées aux archives du centre d'internement de Huy sont les mêmes que celles appliquées pour les établissements pénitentiaires.

Notre cadre de classement se base en grande partie sur celui proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier <sup>41</sup>:

I. Greffe

A. Généralités

B. Écrou

II. Comptabilité

---

41 DROSSENS P., Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen. Archiefselectielijst, (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Archiefbeheersplannen en selectielijsten, 32), Brussel, 2008. ; ROTTHIER I., De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Miscellanea Archivistica Studia, 142), Brussel, 2001.

---

## Description des séries et des éléments

### I. GREFFE

#### A. GÉNÉRALITÉS

- 1 Registre indicateur d'entrées et de sorties des détenus. 1er juillet 1946 - 13 janvier 1947. 1 volume
- 2 Journal nominatif des détenus entrants et des sortants. 1er novembre 1944 - 2 novembre 1945. 1 volume
- 3 Registre de population. Avril 1945 - janvier 1947. 1 volume

#### B. ÉCROU

- 4 Registre d'écrou de la maison d'arrêt. 28 juillet 1945 - 5 décembre 1946.
- 5 - --- REGISTRE D'ÉCROU DE LA MAISON DE DÉPÔT. 31 OCTOBRE 1944 - 22 NOVEMBRE 1946. 31 octobre 1944 - 25 juillet 1945. 1 volume
- 28 juillet 1945 - 22 novembre 1946.
- 6 Registre d'écrou de la maison pour peine. 12 juillet 1945 - 6 décembre 1946. 1 volume

## II. COMPTABILITÉ

- |    |   |          |
|----|---|----------|
| 7  | Livre de caisse. Janvier 1946 - août 1947.          | 1 volume |
| 8  | Journal des dépenses. Janvier 1945 - décembre 1947. | 1 volume |
| 9  | Journal des recettes. 1946.                         | 1 volume |
| 10 | Facturier des achats et des dépenses. 1946.         | 1 volume |
| 11 | Facturier des ventes et cessions. 1946.             | 1 volume |